



Syndicat National **P**énitentiaire des **S**urveillant(e)s
et Surveillant(e)s Brigadiers



Mouvement 2018 et sanctions disciplinaires Devant le Conseil Constitutionnel : La victoire de Grégory !

L'Administration Pénitentiaire et son DAP prennent enfin une fessée !

Depuis trois ou quatre décennies, les conditions de travail des Surveillant(e)s ne cessent de se dégrader, notamment en ce qui concerne leur intégrité physique et morale, au point d'avoir atteint aujourd'hui un seuil très critique. Mais l'Administration Pénitentiaire et ses petits « oligarques » trop chers payés pour se réfugier dans l'immobilisme, et trop « valeureux » pour n'avoir qu'à user et abuser du Statut Spécial qui régit notre profession, réduisent toujours plus à néant, les moyens d'expression des Surveillant(e)s Pénitentiaires, mais aussi leurs Droits Syndicaux.

Lors du mouvement de janvier 2018, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, tel un bureaucrate zélé, sous couvert de la Ministre de la Justice, a brandi l'arme du Statut Spécial pour punir près de 2000 Surveillant(e)s, en dehors des garanties disciplinaires.

Or, saisi par l'un de nos collègues Fresnois victime d'une sanction disciplinaire infligée dans un cadre contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme, le Conseil Constitutionnel, a abrogé la deuxième phrase de l'Article 3 de l'Ordonnance du 6 août 1958 :

« toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée (...) est interdit ».

« **Ces faits, lorsqu'ils sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, pourront être sanctionnés en dehors des garanties disciplinaires** ».

Enfin ! Le Conseil Constitutionnel juge qu'en prévoyant que cette sanction peut être prononcée « en dehors des garanties disciplinaires », le législateur a méconnu le principe du contradictoire.

Si certaines organisations syndicales opportunistes voudraient s'approprier cette victoire parce qu'elles se sont jointes en chemin à la procédure, il n'en demeure pas moins vrai que cette dernière est surtout à mettre sur le compte de Grégory et de son propre avocat, qui l'ont initiée. En effet, Grégory est le seul requérant.

La décision du Conseil Constitutionnel fera donc Jurisprudence, laquelle, portera désormais le nom de notre collègue Grégory.

Bravo Grégory !

Cette victoire au nom de tous les Surveillants(e)s Pénitentiaires te revient. Personne ne pourra te la voler, sûrement pas le syndicat qui a mis fin au mouvement 2018 en signant un piètre accord, et encore moins un autre syndicat très proche des Directeurs, qui dans ton établissement, t'a mis les bâtons dans les roues, fusse un temps où tu as eu des responsabilités dans notre syndicat.